

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 064-216403485-20251013-75_25-AU



DÉCISION DU MAIRE n°75/25

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que l'entreprise de spectacles « **RÊVE RÉALITÉ PRODUCTION** » souhaite passer, avec la commune de Lons, un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle pour les 2 représentations (18h30 et 21h45) relatives à **la soirée des vœux à la population du samedi 10 janvier 2026 au Complexe Sportif**, il est signé un contrat entre les dites parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Un contrat de cession du droit de représentation du spectacle ci-annexé est conclu entre l'association « **RÊVE RÉALITÉ** » et la commune de LONS (l'organisateur) pour l'engagement des artistes et des techniciens son et lumière du spectacle "MAGIE EN SCENE" le samedi 10 janvier 2026.

Le montant du contrat est de : **11 500,00 € HT soit 12 132,50 € TTC.**

ARTICLE 2^{ème} : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa.
- L'association « **RÊVE RÉALITÉ** » pour notification.

FAIT A LONS, le 13 octobre 2025
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE